

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'annuler tout événement public, toute manifestation publique ainsi que toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac jusqu'au 31 août 2020**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 mai 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 19 mai 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié au troisième alinéa de l'article 234.1 intitulé « État d'urgence » en remplaçant la date du « 23 juin 2020 » par la date du « 31 août 2020 ».
3. Le règlement général numéro 0047-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pascal Bonin, président de la séance

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière